

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 16 février 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 09 février 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Laurent Marcangeli, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau à Aurélia Massei, Paul Mancini à Annie Sichi, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Muriel Piera à Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alexandre Farina, Pierre-Laurent Audisio à Marine Schinto, Marine Ponzevera à Isabelle Falchi, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Charles Voglimacci, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220216-2022_025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2022

Affichage : 21/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 16 février 2022
Délibération N° 2022/025
Rapport support au débat d'orientation budgétaire 2022

PARTIE 1 : Le cadre juridique du débat et du rapport d'orientation budgétaire

L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu, au plus tôt, deux mois avant l'examen du budget primitif.

L'exercice est avant tout politique : le maire présente les orientations budgétaires prioritaires. Le débat permet d'apprécier les modifications par rapport au budget antérieur ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il offre ainsi la possibilité aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire globale et de les préparer à l'examen du budget en apportant les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Dans ces conditions, au-delà de la sphère des assemblées délibérantes, il s'insère dans les mesures d'information des administrés sur les affaires locales. Ainsi, le public doit être avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen : le rapport doit être consultable en mairie et être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois.

Elément essentiel de la démocratie participative, il devient un exercice obligatoire car toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat, dans une séance ultérieure et distincte du vote du budget, est entachée d'illégalité. Ainsi, pour encadrer et donner plus de portée à cet exercice politique, la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 impose un rapport sur les orientations budgétaires dont le contenu est précisé à l'article D2312-3 du Code général des collectivités territoriales :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Aux montants et ratios financiers, s'ajoutent des données sur la masse salariale et la gestion des ressources humaines, notamment :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. ».

Au-delà du contenu réglementaire, le présent rapport s'efforcera d'appréhender le contexte politique et économique dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires de la Commune d'Ajaccio, les incertitudes, les leviers et les contraintes qui pèsent sur son environnement à différentes échelles. En s'appuyant sur des analyses du contexte économique mondial, national et local, ainsi que sur des indicateurs et analyses rétrospectives et prospectives, les choix politiques sont présentés en toute transparence.

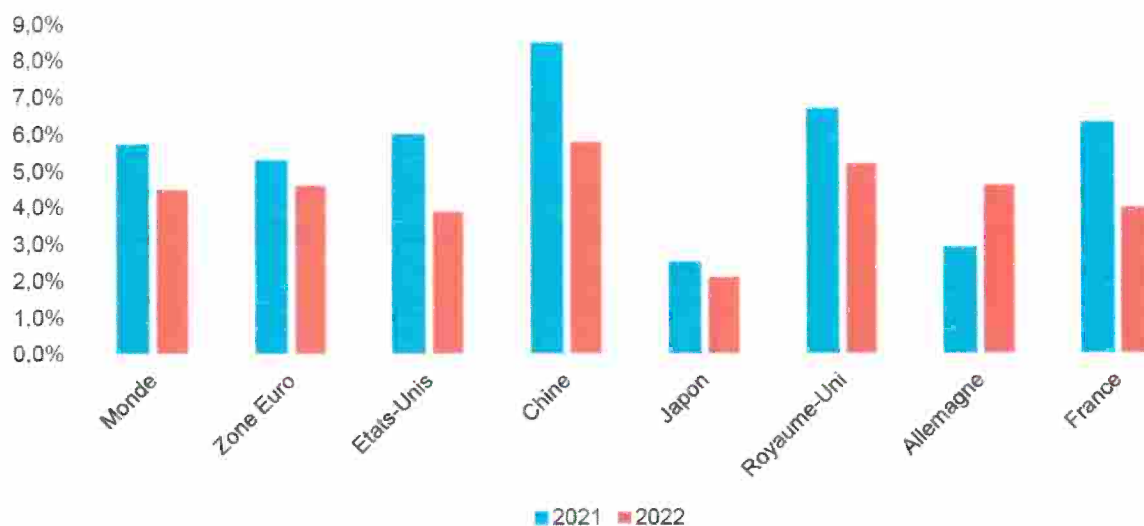
PARTIE 2 : Les perspectives économiques

A. Une santé économique retrouvée au niveau mondial et national

La crise sanitaire mondiale constitue depuis son déclenchement, en 2020, un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire et qui s'est étendu aux sphères politiques, économiques et financières. Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place par les gouvernements et les institutions supranationales se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise et, notamment, l'impact social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. Aux Etats-Unis, la flexibilité du marché du travail a permis une diminution du taux de chômage pour atteindre 4.8% en 2021 (contre 3.5% observé avant la crise, son plus bas niveau historique).

Si la pandémie frappe toujours, elle semble maîtrisée. Au niveau mondial, les indicateurs de santé de l'économie et des marchés financiers sont au plus haut depuis le troisième trimestre 2021 et devrait se poursuivre en 2022.

Prévisions OCDE (septembre 2021) de croissance du PIB pour 2021 et 2022



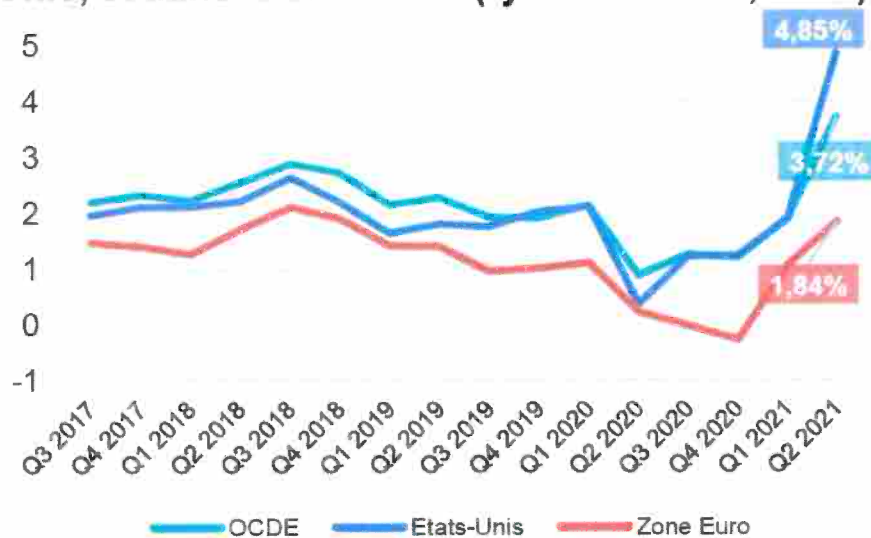
Source : OCDE

Aux Etats-Unis et en Europe, les établissements bancaires ont prouvé leur résilience et ont également retrouvé une santé financière remarquable. L'année 2021 est positive pour les banques qui voient leur niveau d'activité augmenter.

Aussi, en 2021, la performance boursière européenne est bien meilleure comme l'illustrent les indices boursiers. Le CAC40 a franchi la barre des 6 900 points en août 2021, un niveau qui n'avait pas été atteint depuis plus de 20 ans, celle des 7000 points a été dépassée en ce début d'année 2022. Le CAC40 et l'Euro Stoxx50 gagnent respectivement à la fin du troisième trimestre presque 17% et 15%.

Le marché des taux d'intérêts s'est stabilisé à un niveau bas grâce à l'interventionnisme des banques centrales. Toutefois, depuis le troisième trimestre 2021, le regard des opérateurs se tourne sur la sortie à venir des politiques monétaires accommodantes des banques centrales, déjà entamée dans de nombreux pays, mais également sur le retour de l'inflation.

Inflation dans les pays de l'OCDE, aux Etats-Unis, et dans la zone euro (rythme annuel, en %)



Sources : OCDE, Investing.com

Selon la Commission européenne, l'inflation en zone euro devrait atteindre un pic à 2.4% en 2021 et se tasser à 2.2% en 2022¹. **Malgré l'inflation, ce rebond économique de la zone euro se confirme avec les prévisions de croissance de PIB à 4.3% en 2022 et à 2.3% en 2023.**

Toutefois, les incertitudes sont nombreuses : retour d'une nouvelle vague épidémique, tensions sur les approvisionnements, crise ukrainienne, prix élevé du pétrole et du gaz ou, encore, inflation. Selon l'Insee, l'inflation était de 2.6% en octobre. La hausse des prix a été tirée en grande partie par l'énergie (+ 20,1 %). Durant la semaine du 8 au 15 octobre, le prix du litre à la pompe n'a jamais été aussi élevé : 1,5534 euros selon le ministère de la Transition écologique. En novembre 2021, le gouvernement a accordé une « indemnité inflation » de 100 euros aux personnes dont les revenus sont inférieurs à 2000 euros mensuels pour compenser la hausse des prix de l'énergie.

Pour l'heure, l'inflation et [les inquiétudes des Français](#) sur leur pouvoir d'achat n'empêchent pas des prévisions optimistes. En effet, en novembre 2021, la commission européenne estime la croissance du PIB en France à 3,8% en 2022 et l'OCDE la relève à 4.2%.

B. [La Corse, une région résiliente et contrastée](#)

La reprise économique s'est également étendue à la Corse. Le Directeur régional de la Banque de France, Jean-Charles Sananes, déclarait que « *même si l'environnement sanitaire reste incertain, l'économie insulaire a bien rebondi* » en 2021. En effet, l'activité a repris dans l'industrie, les services marchands, le bâtiment et, bien sûr, le tourisme. Toutefois, les inquiétudes soulevées au niveau national se font également ressentir au niveau régional, parfois de façon

¹ « Le rebond économique est fort en Europe; l'inflation devrait se tasser en 2022 », Latribune.fr, 12 novembre 2021.

exacerbée du fait de l'insularité : problèmes d'approvisionnement en matière première (bois et matériaux de construction), aléas logistiques des transports et manque de main d'œuvre. Cette difficulté à recruter du personnel (qualifié ou non) dans le bâtiment et le tourisme fait peser une forte tension sur ces secteurs représentés dans le tissu économique régional par rapport à la moyenne nationale. Par conséquent, tout ralentissement de ces secteurs d'activité est un frein au dynamisme économique régional, notamment dans un contexte de reprise économique.

Le secteur du bâtiment fait face à une demande soutenue grâce au dynamisme de la population. En effet, la Corse est une région attractive. Selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE, la population a augmenté en moyenne de 1% par an, soit trois fois plus vite qu'au niveau national (+ 0,4 %) pour atteindre 340 440 habitants en 2019². Ce dynamisme démographique place la Corse en tête des régions devant l'Occitanie (+ 0,7 %), les Pays de la Loire (+ 0,7 %) et Auvergne-Rhône-Alpes (+ 0,6 %). Cette évolution est due exclusivement au solde migratoire (+ 1,2 % par an sur la période) car le solde naturel est négatif. Les deux communautés d'agglomération ajaccienne et bastiaise concentrent à elles deux 58% des nouveaux arrivants qui sont des jeunes actifs, entre 25 et 40 ans, avec enfants³. L'attractivité de la Corse, et notamment pour ces nouveaux arrivants, est, en partie, due à la progression de l'emploi régional à un rythme plus soutenu qu'au niveau national depuis 1990 (+ 51 % contre + 17 %)⁴. Les zones d'emploi d'Ajaccio et de Bastia regroupent 235 500 habitants et 95 000 emplois soit 70,5 % de la population vivant en Corse et 72 % de l'emploi total⁵.

Si le dynamisme de sa population permet de maintenir une forte demande sur le secteur de la construction, son parc de résidence secondaire a contribué à la relance des activités touristiques associées à la crainte de voyager à l'étranger pour les touristes français (insulaires ou non) et l'envie de partir après les périodes successives de confinement. Cette reprise du secteur touristique se confirme avec une arrière-saison surpassant celle de 2019, enregistrant 575 000 passagers aériens et maritime en octobre 2021 contre 545 000 passagers en octobre 2019⁶.

En plus du dynamisme de la population et de l'attractivité de son territoire, la Corse possède un autre atout qui a permis de relancer son économie : l'emploi public. Si le taux de fonctionnaires d'Etat et de fonctionnaires hospitaliers est en deçà de la moyenne nationale, le taux de fonctionnaires territoriaux est de 36 pour 1000 habitants contre une moyenne de 26 agents pour 1000 habitants.

Ces indicateurs positifs ne doivent pas occulter une autre réalité. La Corse est la deuxième région la plus pauvre de France métropolitaine après les Hauts de France⁷. Selon le rapport sur la pauvreté en France publié en novembre 2020 par l'Observatoire des inégalités, le niveau de vie en Corse du Sud est plus élevé que celui en Haute-Corse, faisant de ce dernier le deuxième département le plus pauvre de France métropolitaine, après la Seine-Saint-Denis, avec un taux de pauvreté à 12.6% (seuil de 800 euros de revenu par mois). De plus, selon les derniers chiffres publiés par l'Insee, un jeune corse de 16 à 29 ans sur quatre est inactif ou au chômage, ce qui signifie qu'environ 11 000 jeunes ne sont ni scolarisés ni en emploi. Une proportion bien

² « *Entre villes et campagnes, 340 440 habitants en Corse au 1^{er} janvier 2019* », INSEE, 29/12/2021

³ « *Démographie : qui sont les nouveaux arrivants en Corse ?* », Corse-Matin, 2 janvier 2021, page 4.

⁴ « *L'essentiel sur... la Corse* », INSEE, 21/12/2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4481069#consulter>

⁵ Bretel Antonin, « *Zones d'emploi 2020 en Corse : 7 espaces marqués par leur spécialisation économique* », INSEE, 10/09/2020 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4656868>

⁶ Note de conjoncture de l'Agence de Tourisme de la Corse, décembre 2021

⁷ « *L'essentiel sur... la Corse* », INSEE, 21/12/2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4481069#consulter>

supérieure à la moyenne nationale qui est de 19%. Aussi, la Corse a le taux d'activité des femmes le plus bas de la France métropolitaine. En effet, le taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans c'est-à-dire en emploi ou au chômage est de 67% soit environ 70 000 femmes contre une moyenne nationale à 71%⁸.

La Corse conjugue des handicaps géographiques (l'insularité accentue les problèmes d'approvisionnement), des singularités démographiques et sociales (proportion élevée de personnes âgées, taux de pauvreté, notamment chez les jeunes) et des spécificités économiques marquées (entreprises de bien plus petites tailles que sur le continent, hyperspécialisation des secteurs touristiques et de construction, surreprésentation des administrations publiques) qui ne l'empêchent pas d'être une région attractive, dynamique et résiliente dont les signes de reprise économiques sont visibles.

⁸ « Femmes corses, la double peine », Corse matin, 6 décembre 2021

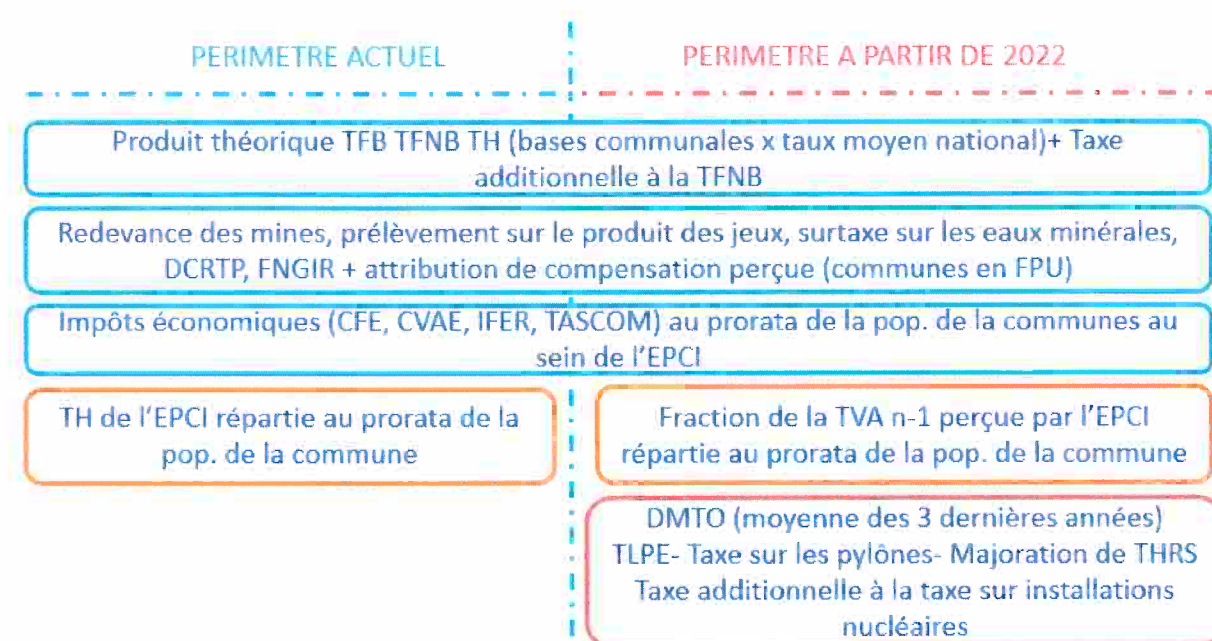
PARTIE 3 : Les principales mesures de loi de finances pour 2022

A. La réforme des indicateurs financiers

Avec la fin programmée de la taxe d'habitation d'ici à 2023 et la baisse des impôts dits « de production » dès 2021, le gouvernement a intégré dans le projet de loi de finances pour 2022 une réforme des indicateurs financiers.

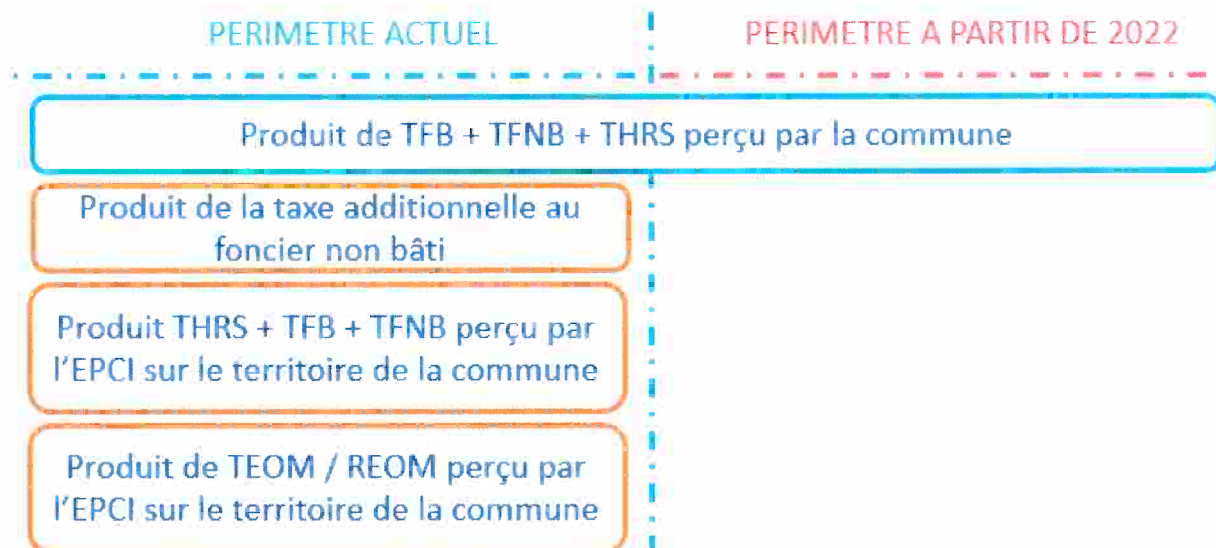
- **La modification du périmètre des indicateurs de richesse**

Premièrement, de nouvelles ressources seront intégrées dans le potentiel fiscal. Pour rappel, le potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité de la collectivité à lever les produits fiscaux sur son territoire.



Ensuite, l'effort fiscal sera également modifié. Celui-ci permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune et le potentiel fiscal.

A partir de 2022, l'effort fiscal sera calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.



Le potentiel fiscal et l'effort fiscal sont utilisés pour le calcul de la dotation de solidarité urbaine (DSU), de la dotation nationale de péréquation (DNP) et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Toutes modifications de ses indicateurs ont donc des conséquences sur les dotations et le fonds de péréquation.

- **Les impacts pour la Commune d'Ajaccio**

L'intégration des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans le calcul des indicateurs de richesse aura un impact considérable pour la Commune d'Ajaccio. En effet, elle fait partie des communes dont les DMTO sont très dynamiques et dont la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est appliquée. Ajaccio fait donc partie des communes « perdantes » de la réforme comme la quasi-majorité des communes urbaines, littorales ou frontalières et touristiques.

Pour pallier aux conséquences sur le calcul des dotations et des fonds de péréquation, [un dispositif de « neutralisation » des indicateurs financiers a été intégré dans la loi de finances 2021](#) pour l'année 2022 avant un lissage sur six ans des effets pour les communes. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

B. La dotation de soutien à l'investissement local

Le projet de loi de finances 2022 prévoit une hausse des dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI principalement liée à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Celle-ci s'élèverait pour 2022 à 907 millions d'euros soit 337 millions d'euros de plus par rapport à 2021.

Instituée en 2016, la loi a fixé les 6 grandes priorités thématiques à un financement DSIL :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La Commune d'Ajaccio bénéficie de la DSIL pour plusieurs projets.

PARTIE 4 : L'analyse rétrospective synthétique des finances de la commune

A. Les recettes réelles de fonctionnement :

B. En Keuros	Rétrospective			CA projeté
	2018	2019	2020	2021
Atténuation de charges (chap. 013)	345	273	271	255
<i>Evolution n-1</i>		- 20,56%	- 1,02%	-5,71%
Produits des services (chap. 70)	7 143	7 342	5 520	7 271
<i>Evolution n-1</i>		2,79%	-24,7%	31,51%
Impôts et taxes (chap. 73)	62 845	63 120	62 571	66 849
<i>Evolution n-1</i>		0,44%	- 0,87%	6,83%
Dotations (74)	22 066	21 308	23 105	19 220
<i>Evolution n-1</i>		- 3,43%	8,44%	-16,82%
Autres produits de gestion courante (chap. 75)	475	465	405	186
<i>Evolution n-1</i>		- 2,09%	-12,96%	-54,06%
Total des recettes de gestion courante	92 875	92 509	91 874	93 782
<i>Evolution n-1</i>		- 0,39%	-0,69%	2,06%
Produits financiers (chap. 76)	365	364	362	370
<i>Evolution n-1</i>		- 0,46%	-0,48%	2,24%
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	765	1	1 231	337
Produits exceptionnels (chap. 77 hors 775)	201	3 804	281	1 213
Autres recettes d'exploitation	1 331	4 168	1 874	1 920
<i>Evolution n-1</i>			-55,04%	2,47%
Total des recettes réelles de fonctionnement	94 206	96 678	93 748	95 702
<i>Evolution n-1</i>		2,62%	-3,03%	2,07%

Les recettes de fonctionnement baissent légèrement durant la période 2018-2020 du fait de la crise en 2020 pour rebondir en 2021. **Sur la période 2018-2021 les RRF progressent de 1.6%, soit 0.53%/an en moyenne.**

Les recettes 2020 sont marquées par la crise sanitaire qui a impacté les produits, services et domaines, chapitre 70 et les impôts et taxes, chapitre 73.

En 2021, malgré les apparences chiffrées, le chapitre relatif aux produits des services et des domaines – **chapitre 70** - ne retrouve pas encore son niveau d'avant crise alors que les revenus des immeubles sont depuis 2021 comptabilisés au chapitre 70 pour 250 k€ au lieu du chapitre 75.

Les secteurs suivants ont subi les conséquences de la crise sanitaire au premier semestre 2021 : ALSH, culture et restauration scolaire.

La Municipalité n'a pas augmenté les taux des impôts locaux sur la période. Pour des raisons d'équité fiscale, elle a fait le choix de mettre à jour les valeurs locatives des locaux d'habitation qui étaient obsolètes et de procéder à un recensement actif des nouvelles constructions. **L'optimisation des valeurs locatives a permis d'augmenter de 8% les bases de la taxe foncière bâtie et de**

9% les bases de taxe d'habitation sur la période 2018-2020. La commune est compensée pour les années à venir sur les bases 2020.

En 2021 :

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est en augmentation d'environ 6,8% par rapport à 2020 soit environ 4,278 M€. Cette augmentation est tout d'abord technique (issue de transferts d'autres chapitres qui sont de fait en baisse, voir infra chap 74).

Les dotations (chapitre 74) sont prévues en baisse d'environ 3,886 M€ soit -16,8% pour atteindre 19 220 K€.

Pour rappel, et avec la réforme fiscale, il y a des transferts de comptabilisation de compensations entre le chapitre 74 et le chapitre 73 pour 2,008 M€.

La Ville n'est plus éligible aux allègements d'emprunts consentis par l'ex Conseil départementale de la corse du Sud (- 986 200 €) et la DGF baisse de 129 380 €.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) accusent en 2021 une baisse de 219 000€ (-54%) pour s'établir à 186 K€. Les revenus des immeubles ont été transférés au chapitre 70.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

En Keuros	Rétrospective			Approche CA
	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général (chap. 011)	14 529	15 031	12 716	14 163
<i>Evolution n-1</i>		3,46%	- 15,40%	11,38%
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	62 358	63 296	63 878	64 331
<i>Evolution n-1</i>		1,51%	0,92%	0,71%
Atténuation de produit (chap. 014)	609	480	526	628
<i>Evolution n-1</i>		- 21,12%	9,64%	19,39%
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	8 177	8 999	8 252	8 588
<i>Evolution n-1</i>		10,06%	- 8,3%	4,07%
Total des dépenses de gestion courante	85 671	87 807	85 564	87 709
<i>Evolution n-1</i>		2,49%	- 2,77%	2,74%
<i>Charges financières</i>	2 392	2 254	2 084	1 916
<i>Evolution n-1</i>		- 5,76%	- 7,54%	-8,04%
Charges exceptionnelles (chap. 67)	517	510	482	2 352
Sous-total charges d'exploitation	2 910	2 765	2 557	4 268
<i>Evolution n-1</i>		- 4,98%	- 7,17%	66,31%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	88 581	90 571	87 938	91 978
<i>Evolution n-1</i>		2,25%	- 2,91%	4,59%

En 2020 et 2021 les dépenses « COVID-19 » sont neutralisées et basculées en section d'investissement pour l'analyse.

Entre 2018 et 2020 : Les dépenses de fonctionnement sont en légère augmentation sur la période. En 2020, la baisse des dépenses a été moins forte qu'espérée suite aux achats exceptionnels pour

répondre à la crise sanitaire (achat de masque, de gel, de produits d'entretien et augmentation des prestations de nettoyage des locaux).

Entre 2018 et 2021 les DRF progressent de 3.83% à comparer avec la progression de 1.6% des RRF sur la période, ainsi l'épargne brute baisse légèrement sur la période.

C'est en 2021 que l'effet ciseau est significatif : le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent passe de 4 051 K€ à 2 086 k€.

En 2021, les charges à caractère général (chapitre 011), hors COVID, sont estimées en hausse de 9,72% par rapport à 2020 soit environ + 1 254 K€ (dépenses évitées durant les confinements de 2020). Le niveau des charges à caractère général reste tout de même inférieur à 2019.

En 2021 les dépenses exceptionnelles comptabilisées au chapitre 67 sont par contre en forte augmentation principalement du fait des dépenses suivantes :

Titres annulés sur exercices antérieurs (dont 704 704 euros pour les compensations GEMAPI/EPUI et des corrections d'écritures comptables remontant à plusieurs années, comme par exemple les écritures relatives au remboursement de l'avance au Palatinu en dépenses et recettes (200 000 euros). Ces régularisations anticipent le passage à la nomenclature M57)	1 185 911,47 €
Subvention exceptionnelle Gaz	933 000,00 €

Remarque générale :

La structure budgétaire de la ville se caractérise principalement par un taux d'épargne faible, et ce, depuis de nombreuses années, voire décennies.

Cela s'explique globalement pour deux raisons :

- Une masse salariale par habitant au-dessus de la moyenne, alimentée par une prime de transport spécifique à notre région (+ 2.0 M€/an pour la ville, soit +3.2% de MS).
- *Des ratios de recettes réelles de fonctionnement et de dépenses réelles de fonctionnement par habitant inférieurs à la moyenne de notre strate respectivement de 231 € et de 73 €.* Ainsi avec un ratio de RRF inférieur de 73 €/hab par rapport à la moyenne notre épargne serait supérieure de près de 11.5 M€ !!!

La ville accuse donc un déficit structurel de recettes de fonctionnement.

C. Les dépenses d'investissement :

Pour cette partie, les écritures relatives aux crédits relais (3 M€ contractés en 2020 et 1M€contractés en 2021) sont neutralisées en dépenses et recettes.

En Keuros	Rétrospective			CA projeté
	2018	2019	2020	2021
Sous-total dépenses d'équipement	10 903	15 792	14 781	19 430
Remboursement capital de la dette (chap. 16 hors 166, 16449 et 1645)	8 072	8 637	9 010	8 969
Autres dépenses d'investissement (Chapitres 16, 26 et 27)	1 070	1 812	1 626	541
COVID (1/5)	0	0	233	543
Total des dépenses réelles d'investissement	20 044	26 241	25 769	29 483
<i>Evolution</i>	<i>-12,11%</i>	<i>30,91%</i>	<i>-0,018%</i>	<i>+14,23</i>

Entre 2018 et 2020, les dépenses d'investissement augmentent de 11% et les recettes d'investissement de 23%. Ces dernières traduisent l'effort de la collectivité pour capter plus de financements extérieurs.

En 2021, les dépenses d'investissement augmentent de 12,6% par rapport à 2020, hors dépenses COVID.

Les dépenses d'équipement restent à un niveau très élevé, malgré la crise sanitaire.

D. Les recettes d'investissement.

Financement de l'investissement :

En Keuros	Rétrospective			Prospective
	2018	2019	2020	2021
Recettes d'investissement				
Epargne Brute	5 625	6 106	5 809	3 724
FCTVA	1 782	1 566	2 084	2 028
Emprunts	6 000	8 966	9 745	8 034
Subventions	7 610	10 738	8 879	13 184
Total recettes d'investissement (A)	21 016	27 376	26 518	26 971

Dépenses d'investissement				
Remboursement du capital de la dette	8 071	8 637	9 036	8 969
Prises capital SPL	1 070	486	28	28
Dépenses d'équipement	11 125	17 421	16 834	20 489
Total dépenses d'investissement (B)	20 266	26 544	25 873	29 483
<i>Fonds de roulement en début d'exercice</i>	<i>3 756</i>	<i>4 506</i>	<i>5 338</i>	<i>5 983</i>
Résultat de l'exercice (A)-(B)	750	832	645	-2 511
<i>Fonds de roulement en fin d'exercice</i>	<i>4 506</i>	<i>5 338</i>	<i>5 983*</i>	<i>3 472</i>

*Sur le CA 2021, le fonds de roulement de fin d'exercice est affiché à + 7 730 Keuros.

Pour rappel, ce CA approché a été réalisé avec les retraitements suivants :

- Neutralisation des dépenses de fonctionnement liées à la crise sanitaire
- Neutralisation des crédits relais

Exercice	2020
Crédits relais	-3 000 000,00 €
Dépense d'Investissement COVID	-233 368,70 €
Dépenses 011 COVID	1 217 180,00 €
Dépenses 65 COVID	270 000,00 €
Ecritures d'ordre	
Total retraitements	-1 746 188,70 €*

Donc le calcul du fonds de roulement est le suivant :

	CA 2021	Retraitement	ROB
Fonds de roulement fin 2020	7 730 085,83 €	-1 746 188,70 €*	5 983 897,13 €
Dégradation 2020-2021	-5 351 211,63 €	2 839 365,80 €	-2 511 845,83 €
Fonds de roulement fin 2021	2 378 874,20 €		3 472 051,30 €

Retraitement 2021 :

- Neutralisation du rattachement des dépenses d'investissements relatives au remboursement du crédit relais 2020 : +3 000 000 euros
- Neutralisation des dépenses de fonctionnement COVID-19 : + 382 630 euros
- Neutralisation des dépenses d'investissement étalées - 543 264.20

Soit un total de 3 000 000 -543 264,2+382 630 = 2 839 365.80 euros

Cette première approche fait apparaître une dégradation sensible du résultat de fonctionnement de 2 085 K euros et donc de 426 K euros en section d'investissement.

PARTIE 5 : Synthèse de la dette

La dette de la Ville comprend les emprunts réalisés et affectés au budget principal, aux budgets annexes (Anru et stationnement) et aux régies autonomes (port et parking). L'état global de la dette au 31 décembre 2021 se résume ainsi :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunts
111 705 081 euros	2,32 %	12 ans et 10 mois	6 ans et 11 mois	64

Etat généré au 30/12/2021

La dette du budget principal représente 68% de la dette globale.

A. Etat de la dette au 31/12/2021 du budget principal

Au 31 décembre 2021, le budget principal de la ville est composé de 45 emprunts.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
76 660 381 euros	2,41 %	11 ans et 1 mois	6 ans

Etat généré au 30/12/2021

La Caisse d'Epargne (CE) demeure le partenaire privilégié de la Ville en détenant 29 827 075 euros de son capital restant dû devant la Société de Financement Local (SFIL) avec 22 032 772 euros de capital restant dû.

Les taux moyens ne cessent de baisser sur la période. Le taux moyen en 2021 est de 2.41%.

	2018	2019	2020	2021
Taux d'intérêt moyen de la dette pour la période	3,26%	3,11%	2,9%	2,41%

La répartition par type de taux indique que 52 906 739 euros de l'encours de dette est à taux fixe dont le taux moyen était de 2.82% en 2021. Le reste de l'encours est principalement adossé à un taux variable dont le taux moyen était de 1.61% en 2021 et au livret A dont le taux moyen était de 1.17% en 2021.

La charte de bonne conduite vise à régir les rapports mutuels entre les collectivités locales et les établissements bancaires. Une matrice des risques a été définie afin de permettre une classification des produits bancaires proposés. Il en ressort que le risque de la dette de la commune est très faible : 98.86% de l'encours de dette est notée A1 et 1.14% B1.

B. Prospective de la dette du budget principal

Conformément aux perspectives économiques expliquées dans la partie 2 ci-dessus, le taux est prévu à la baisse pour les années à venir. Le taux moyen de la commune est estimé à 2.40% en janvier 2022 et à 2.37% en décembre 2022.



PARTIE 6 : Les charges de personnel.

La Ville d'Ajaccio poursuit le développement de sa politique de gestion des ressources humaines, en lien avec les objectifs stratégiques qu'elle s'est fixée.

Structurée autour de 5 directions générales adjointes, l'administration communale compte au 31 Décembre 2021 un effectif de 1394 agents statutaires, 140 contractuels auxquels s'ajoutent d'autres statuts tels que vacataires, apprenties, etc.

Nombre d'agents payés	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Titulaires/Stagiaires	1332	1331	1403	1437	1430	1394
Contractuels/Service Civiques	202	248	145	112	119	140
Contrats Aidés	93	35	2	1	1	2
Saisonniers/Occasionnels	16	10	0	0	0	0
Surveillants vacataires	13	13	12	11	12	13
Vacataires	66	43	41	50	56	64
Apprentis	30	24	20	19	20	21

La Ville d'Ajaccio a recruté en 2021 2 contrats aidés pour répondre aux besoins de la Bibliothèque Municipale et du centre Social des Salines.

Au 31/12/2021 la Ville d'Ajaccio comptait parmi les 1394 agents : 4 agents en congé de formation et 2 agents en suspension de fonction.

La Direction des Ressources continue d'appliquer la politique de rationalisation des effectifs avec une étude pour chaque départ à la retraite du besoin de remplacement ou non et dans le cas du non-remplacement de la redistribution du poste ou non sur d'autres missions.

Cette politique a permis de baisser les effectifs de 99 agents depuis 2016 (nombre de titulaires, stagiaires, contractuels, service civiques, contrats aidés, apprentis).

Evolution des effectifs :



Les recrutements à la ville d'Ajaccio se font principalement par voie contractuel s'agissant des catégories C, ceci explique la variation du nombre de contractuel d'année en année dépendant du nombre de départ à la

retraite des agents de cette même catégorie. Les contractuels ayant donné satisfaction dans leurs missions font l'objet d'une stagiairisation au bout de 2 à 3 ans

Les effectifs précédemment évoqués sont répartis au sein de deux budgets :

Sur le budget Principal :

Nombre d'agents payés	31/12/2021
Titulaires/Stagiaires	1376
Contractuels/Service Civiques	138
Contrats Aidés	2
Saisonniers/Occasionnels	0
Surveillants vacataires	13
Vacataires	64
Apprentis	21

Sur le budget du stationnement :

Nombre d'agents payés	31/12/2021
Titulaires/Stagiaires	18
Contractuels/Service Civiques	2
Contrats Aidés	0
Saisonniers/Occasionnels	0
Surveillants vacataires	0
Vacataires	0
Apprentis	0

Le temps de travail des agents est à minima de 35 heures hebdomadaires conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail. La Ville compte cependant des agents à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires.

La Ville d'Ajaccio a redéfini au 1^{er} janvier 2022 de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail annuel, soit 1607 heures.

➤ *Répartition des effectifs titulaires.*

La répartition par catégories des Fonctionnaires sur emploi permanent (statutaire ou assimilés) est la suivante :

Catégories	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
A	78	75	71	96	92	88
B	105	96	89	73	75	72
C	1149	1160	1243	1268	1263	1234
	1332	1331	1403	1437	1430	1394

La répartition des effectifs peut également se faire par filière, l'analyse de la répartition des Fonctionnaires montre une forte proportion d'agents de la filière technique ce qui est en lien avec les compétences de la commune :

Filières	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Administrative	322	316	297	305	291	279
Technique	561	574	628	671	682	693
Animation	74	74	80	81	82	77
Culturelle	79	77	76	74	75	73
Médico-Social	61	71	63	59	59	55
Police	41	43	42	44	44	44
Social	176	165	200	194	189	165
Sport	11	11	11	9	8	8
Autres	7	0	6	0	0	0
	1332	1331	1403	1437	1430	1394

La filière technique représentait 44.76% de l'ensemble des effectifs titulaires en 2016 pour 49.71% en 2021.

Au 31 décembre 2021, 1394 Fonctionnaires sur emploi permanent (Titulaires et Stagiaires) ont été rémunérés dont 122 à temps non complet. Les agents à temps non complet sont affectés en grande majorité au sein des écoles de la ville ; ce temps de travail s'explique par l'application du temps de travail pour des structures fermées les mercredis et vacances scolaires.

Année	Nb de Fonctionnaires	Dont Agents à temps non complet
2016	1332	74
2017	1331	70
2018	1403	97
2019	1437	117
2020	1430	119
2021	1394	122

Pour les agents titulaires à temps non complet la répartition du temps de travail est la suivante :

Année	Agents à temps non complet	Agents Moins de 28h00	Agents à 28h00
2016	74	9 (12,2%)	65 (87,8 %)
2017	70	8 (11,4%)	62 (88,6 %)
2018	97	10 (10.3%)	87 (89.7%)
2019	117	8 (7%)	109 (93%)
2020	119	3 (2.52%)	116 (97.48%)
2021	122	9 (7.37%)	113 (92.63%)

➤ Répartition des effectifs contractuels

Au 31 décembre 2021, 136 Contractuels sur emploi permanent (Agents en CDI, Agents en remplacement de fonctionnaires), hors Collaborateurs de cabinet (4), Services Civiques (1), Contrats aidés et Apprentis ont été rémunérés dont 36 à temps non complet (tout comme les titulaires les temps non complets sont principalement affectés au sein des écoles de la ville).

Année	Nb de Contractuels (Emploi permanent)	Dont Agents à temps non complet
2016	202	37
2017	246	30
2018	145	10
2019	112	21
2020	119	26
2021	136	36

Pour les agents contractuels à temps non complet la répartition du temps de travail est la suivante :

Année	Agents à temps non complet	Agents Moins de 28h00	Agents à 28h00
2014	24	11 (45,8 %)	13 (54,2 %)
2015	18	7 (38,9 %)	11 (61,1 %)
2016	37	6 (16,2 %)	31 (83,8 %)
2017	60	7 (11,7 %)	53 (88,3 %)
2018	10	1 (10%)	9 (90%)
2019	21	1 (4,76%)	20 (95,24%)
2020	26	2 (7,70%)	24 (92,30%)
2021	36	2 (5,55%)	34 (94,45%)

1. L'optimisation des ressources humaines et la création des services communs.

Dans le souci constant de maîtriser l'évolution de la masse salariale, la déclinaison de la politique en matière de ressources humaines vise à atteindre un effectif de référence, de manière phasée en tenant compte à la fois des ressources financières de la collectivité, mais aussi des programmes d'investissement retenus.

Depuis 2018 un certain nombre de Directions ont été mutualisés avec la CAPA :

- 2018 : la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), la direction adjointe de la commande publique (DACP) ainsi que la direction des ressources humaines (DRH).
- 2019 : le Service de Médecine préventive.
- 2020 : la Direction de la Communication interne.

Sur cette période la DRH a également étendu son périmètre d'action à l'ensemble des communes membres de la CAPA dans le domaine de la formation et notamment les formations premiers secours et sécurité incendie. Par ailleurs depuis 2020 la gestion RH du syndicat mixte de la Parata est totalement assurée par le service mutualisé.

Ces mutualisations ont été effectuées au niveau RH via un transfert de personnel qui exerçait ces compétences au sein de la Ville d'Ajaccio vers la CAPA et ont ainsi généré une baisse du 012 compensée par une baisse du chapitre 73.

D'autre part, le plan de recrutement pour l'année 2022, intégrant les effectifs de la nouvelle crèche I Puppunelli et se basant sur les départs à la retraite permettra de renforcer de manière équitable l'ensemble des directions générales adjointes afin de mener à bien les objectifs fixés.

2. La politique de rémunération au travers du régime indemnitaire

L'ensemble des agents municipaux perçoit une rémunération comprenant à la fois un traitement de base et un régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire (NBI compris) de la Ville a évolué de la façon suivante :

- **2016 : 6 283 392.93 euros**
- **2017 : 6 821 957.90 euros (+ 538 565 € / + 8.6%)**
- **2018 : 6 869 347.85 euros (+ 47 390 € / + 0.69%)**
- **2019 : 7 278 393,75 euros (+409 045 € / +5.95%)**
- **2020 : 7 533 781.32 euros (+255 387.57 € / + 3.51%)**
- **2021 : 7 580 706.06 euros (Sans le CIA +46 924.74€ / + 0.62%)**

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, la Ville d'Ajaccio a procédé ces trois dernières années à une harmonisation des régimes indemnitaires par fonction pour l'ensemble des métiers de la collectivité. Cette harmonisation se fait via une commission d'arbitrage afin d'assurer la maîtrise de l'enveloppe dédiée.

Ce travail a été poursuivi en 2021 avec la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur le mois de décembre 2021. La mise en place en fin d'année justifie un impact faible sur 2021.

La mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire a eu un impact mensuel tous budgets confondus de :

- Pour l'IFSE (Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de L'Expertise) : 62 156.00 €
- Pour le CIA (Complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir) : 205 249.72€

3. La masse salariale

En conséquence de l'optimisation des ressources et la politique de rémunération au travers du régime indemnitaire précédemment évoquée la masse salariale est estimée à 65,7 millions d'euros pour l'année 2022, laquelle intègre notamment les effectifs de la crèche I Puppunelli, le RIFSEEP en année pleine mais également les évolutions réglementaires en faveur des agents de la fonction publique territoriale (augmentation du SMIC, refonte des grilles de catégorie C, reclassement de certains cadre d'emplois, etc).

4. L'accompagnement des mutations organisationnelles et le développement des potentiels intégrés dans le plan pluriannuel de formation.

Dans un contexte de raréfaction des ressources pour les collectivités, la mobilité interne et la professionnalisation des agents restent deux axes à privilégier ; ce qui s'est traduit par l'élaboration d'un plan de formation en adéquation avec les projets municipaux.

Structuré autour de quatre axes de formation (savoir agir pour dynamiser ses équipes, L'hygiène et la sécurité au cœur des métiers pour des pratiques professionnelles maîtrisées, Approfondir les compétences métiers et les compétences transversales, Le développement des potentiels), ce plan, validé par le comité technique en 2019, et actualisé chaque année, prévoit un dispositif de formation sur une durée de trois ans. En 2022 ce plan de formation sera revu et prendra notamment en compte le télétravail comme nouvel axe stratégique.

5. Le développement de la politique de prévention des risques professionnels.

La Ville d'Ajaccio s'est dotée d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, qui a permis d'étudier les risques inhérents à chaque unité de travail et de définir un plan d'actions de mesures préventives ou correctives pour chacune d'entre elles. Dans le cadre de son actualisation, la Ville a amorcé un travail relatif au diagnostic des risques psycho sociaux (RPS) au sein des unités de travail.

En 2022, ce projet se concrétisera avec la réalisation d'un diagnostic affiné qui se déroulera sur 2 ans avec comme résultat l'élaboration d'un programme de prévention.

D'autre part, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ; qui prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (ACFISS), la Ville d'Ajaccio poursuivra en 2020 sa collaboration avec le centre départemental de gestion pour la mise à disposition d'un ACFISS.

Les missions d'un ACFISS consistent notamment à contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (décret n°85-603 modifié, nouveau code du travail 4ème partie et les décrets pris pour son application) et proposer à l'Autorité compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

6. La poursuite de la participation de la Ville d'Ajaccio à la protection sociale des agents municipaux et autres avantages.

➤ Mutuelle santé

La Ville d'Ajaccio participe financièrement à la protection sociale de ses agents. En effet, depuis 2012, tous les agents ayant adhéré à un contrat labellisé couvrant le risque « santé » bénéficient d'une aide de la Collectivité de 1 euros.

Cette aide a évolué en 2021 en deux phases :

- Au 1^{er} janvier 2021 la participation de la Ville d'Ajaccio est passée à 4 euros par agent
- Au 1^{er} juillet 2021 la participation de la Ville d'Ajaccio est passée à 10 euros par agent.

Evolution du nombre de bénéficiaires sur les 4 années :

Année	Nb D'agents	Montant Total
2016	61	720
2017	82	971
2018	91	1001
2019	70	815
2020	41	451
2021	264	20 533

Par application de la loi du 6 août 2019 le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire avec une participation de 50% minimum d'un montant fixé par décret au 1^{er} janvier 2026. Ainsi par anticipation de cette réforme la ville d'Ajaccio fera évoluer progressivement sa participation d'ici 2026.

➤ *Mutuelle prévoyance*

Concernant la couverture du risque dit « prévoyance », la Ville d'Ajaccio avait opté pour un contrat de groupe suite à une procédure de mise en concurrence. Ce contrat groupe est arrivé à échéance fin 2020, la Ville d'Ajaccio a alors validé le passage de la protection sociale prévoyance « labélisé » des agents avec une participation mensuelle de 2€ (au-delà de l'indice 451) – 3€ (de l'indice 352 à 451) et 5€ (en dessous de l'indice 351)

Cette participation employeur a évolué en 2021 en deux phases :

- Au 1^{er} janvier 2021 la participation de la Ville d'Ajaccio est passée à 7€ (au-delà de l'indice 451) – 8€ (de l'indice 352 à 451) et 10€ (en dessous de l'indice 351)
- Au 1^{er} juillet 2021 la participation de la Ville d'Ajaccio est passée à 15 euros par agent.

Le nombre d'agent ayant bénéficié de la participation ville est le suivant :

Année	Nb d'Agents	Montant
2016	379	21 345,00
2017	376	20 877,00
2018	373	19 933,00
2019	354	19 232,00
2020	359	15 583,00
2021	326	40 979,00

Par application de la loi du 6 aout 2019 le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire avec une participation de 50% minimum d'un montant fixé par décret au 1^{er} janvier 2025. Ainsi par anticipation de cette réforme la ville d'Ajaccio fera évoluer progressivement sa participation d'ici 2025.

➤ *Abonnement transport*

L'application du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 donne la possibilité aux Collectivités Territoriales de prendre en charge partiellement le prix des titres d'abonnements correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence et leur lieu de travail.

Une Convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Mairie d'Ajaccio a été signée permettant une participation de l'employeur à hauteur de 50% du coût des abonnements.

Ainsi la MAIRIE d'AJACCIO rembourse 50% de l'abonnement des agents publics soit 10.00 euros par mois.

➤ *Stationnement de surface*

En 2012 dans le cadre de la politique de stationnement mise en place pour les agents municipaux, il a été acté par délibération n°2012/98 du mercredi 18 avril 2012, de rembourser 20 euros mensuels sur les abonnements pris par les agents publics.

Depuis janvier 2018 et la mise en place de nouveaux tarifs sur le stationnement en Ville, les agents municipaux bénéficient d'un tarif d'abonnement mensuel privilégié.

Ceux-ci règlent dorénavant leur abonnement directement à la régie des horodateurs.

➤ *Logements de fonction*

Certains agents bénéficient également de **logements de fonction**, il s'agit des gardiens de certaines écoles. Il s'agit des avantages déclarés par la ville et qui concernent l'ensemble de ses agents logés pour nécessité absolue de service.

Année	Nb d'Agents	Montant
2016	14	27 256,10
2017	14	24 967.60
2018	13	23 165.40
2019	11	21 102.00
2020	11	22 923.60
2021	8	18 793.20

➤ Tickets restaurant

En Janvier 2004 la Ville a instauré l'attribution de tickets-restaurant pour les personnels communaux. Depuis le 1er Janvier 2014 la valeur des tickets-restaurant a été augmentée pour s'élever à 9€ depuis le 1^{er} Janvier 2020.

La répartition de la prise en charge est restée inchangé à chaque revalorisation, la part ville définie étant le maximum réglementaire. La Ville participe donc toujours à hauteur de 60 % (5€40) et l'agent à 40 % (3€60). Le nombre maximum de tickets pouvant être attribué mensuellement est fixé à 18, de janvier à novembre, et à 15 pour le mois de décembre.

Les jours de travail comptabilisés pour l'attribution des tickets sont des jours effectivement travaillés.

Le nombre d'agents bénéficiant des tickets restaurant et le coût correspondant est le suivant :

Année	Nb d'Agents	Montant
2014	1327	1 932 336,00
2015	1342	1 987 696,00
2016	1371	1 999 568,00
2017	1233	2 007 040.00
2018	1307	1 903 372.20
2019	1291	1 913 448.00
2020	1313	2 146 428.00
2021	1273	2 031 093.00

Partie 7. Prospective 2022-2025

A. Les recettes de fonctionnement

- La fiscalité directe

Revalorisation des bases locatives de +3 % au minimum voire 3,4 %.

Après une année de quasi-stagnation à +0,2% en 2021, le taux de revalorisation des bases locatives s'élèvera en 2022 à +3,4% à cause de l'inflation. Cette annonce n'est pas une surprise puisqu'Olivier Dussopt, le ministre délégué aux comptes publics, avait déjà révélé au dernier Congrès des maires que la révision forfaitaire des valeurs locatives serait d'au minimum de 3% en 2022 ».

Comme l'explique le cabinet Exfilo, « depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par

amendement parlementaire ». Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.
 Concrètement, à l'automne 2022 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 3,4%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour les années 2023 à 2025, la prospective est calculée avec un taux de revalorisation des valeurs locatives prudent à 2%

Pour rappel, le coefficient correcteur permettant de maintenir le niveau des ressources fiscales après la suppression de la taxe d'habitation est fixé à 1,33106 pour Ajaccio (figé). Le dynamisme des bases est conservé à l'aide de ce dispositif.

Les produits de la taxe foncière sur le bâti sont donc estimés comme suit :

Foncier bâti (en K euros)	2021	2022	2023	2024	2025
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	84 128	86 988	88 728	90 503	92 313
Taux taxe foncière sur le bâti	30,6500%	30,6500%	30,6500%	30,6500%	30,6500%
Coefficient correcteur	1,33106	1,33106	1,33106	1,33106	1,33106
Produit de la taxe foncière sur le bâti	34 322	35 689	36 398	37 122	37 861

Il n'est pas proposé de modifier le taux d'imposition sur le foncier bâti sur les années prospectives

Taxe foncière non bâtie

Montant TFNB Commune 2021 : 85 057 euros

Recette stable sur les 3 prochains exercices

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : produit fiscal dynamique

La réforme de la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences principales donc la commune conserve un produit fiscal dynamique pour les résidences secondaires.

Montant TH RS commune 2021 : 3 683 610 euros (inclus dans la TH évoquée supra)

Montant Majoration RS 2021 : 1 343 459 euros

Soit un total de 5 027 069 euros en 2020

La revalorisation des bases locatives s'applique à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit 3,4% en 2022, puis 2% par les exercices suivants.

Il est proposé de porter la majoration de TH pour les résidences secondaires à 60%, taux maximal, à partir de 2023, soit un gain en produit estimé à 600 000 euros par exercice

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (en K euros)	2021	2022	2023	2024	2025
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	5 027	5 198	5 902	6 008	6 116

Le produit de la fiscalité direct devrait donc évoluer comme suit :

Fiscalité directe (en K euros)	2021	2022	2023	2024	2025
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	39 634	40 972	42 385	43 215	44 062

Les autres allocations compensatrices

Tout d'abord, la compensation de TH a disparu en 2021, englobée dans la TFB (pondérée par le coefficient correcteur) de remplacement de la TH sur les résidences principales. Une dotation s'est donc transformée en produit fiscal inclus dans les calculs prospectifs supra

Ensuite, en sens inverse, une nouvelle compensation est apparue en 2021. La LFI 2021 allège les impôts de production (voir supra page précédente*), parmi lesquels la partie industrielle de la TFB. Les bases correspondantes vont être divisées par 2.

Cette compensation s'est élevée à 611 856 euros en 2021 et est exclue de la dynamique fiscale.

Les autres compensations diverses ne sont pas modifiées en PLFI 2022 et sont donc reconduites.

- **La fiscalité indirecte**

Les relations avec la CAPA

L'Attribution de Compensation est réajustée à 13 800 K€ en 2022 et pour les exercices suivants au regard des modalités de calcul qui demeurent ajustables. La CLECT concernant la GEMAPI et le pluvial va se réunir au cours de l'exercice 2022, cela permettra d'ajuster le montant de l'AC.

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire sera évalué à minima stable à 4 911 K€.

Le FPIC : Le montant 2021 (1 055 949€) est reconduit. Il s'agit d'une péréquation horizontale. Pour rappel, le territoire CAPA était également payeur jusqu'en 2018 (la Ville avait supporté cette année-là 115 k€ sur les 216 k€ de prélèvement total du territoire intercommunal). Il existe un petit risque de réactivation du prélèvement (impossible de chiffrer quoi que ce soit car cela dépend de tous les autres territoires intercommunaux français), mais ce scénario n'est pas le plus probable.

Taxe sur l'électricité : In fine, la crise sanitaire n'a pas eu d'effet négatif sur cette taxe. Elle est donc reconduite et revalorisée à 2% par an soit 1 551k€ en 2022

Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : La crise sanitaire a mis un frein à la dynamique de progression des DMTO en 2020 (+16% entre 2017 et 2018 et +9% entre 2018 et 2019 et -3,02% entre 2019 et 2020). Mais la reprise du secteur de l'immobilier s'est confirmée en 2021 et les DMTO ont progressé de + 25,31% par rapport à 2020 pour atteindre 3 893Keuros. Ce produit est projeté avec une évaluation à 2% pour les prochains exercices

Taxes sur la publicité (TLPE) : Dans cette analyse, il est proposé de reconduire le produit 2019 actualisé à l'inflation sur les exercices suivants soit 685 K€ en 2022, puis à 2% l'an.

Produit des jeux : La crise sanitaire impacte cette recette avec la fermeture du Casino. il est proposé de reconduire le produit 2019 actualisé à l'inflation sur les exercices suivants soit 999 K€ en 2022, puis à 2% l'an.

Taxes pour l'utilisation des produits et des services : Dans cette analyse, il est proposé de reconduire le produit 2019 actualisé à l'inflation sur les exercices suivants soit 720 K€ en 2022, puis à 2% l'an. Le produit constaté a été plus élevé en 2021 (886K€), sous l'effet de rattrapages importants (conjoncturel).

Synthèse Chapitre 73 :

Chapitre 73 en K euros	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des contributions directes	39 634	40 972	42 385	43 215	44 062
Attribution de compensation (art 7321)	13 706	13 800	13 800	13 800	13 800
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	4 911	4 911	4 911	4 911	4 911
FPIC (art 73223)	1 056	1 056	1 056	1 056	1 056
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	886	720	735	749	764
Taxe sur l'électricité (art 7351)	1 521	1 551	1 582	1 614	1 646
Prélèvement sur les produits des jeux (art 7364)	530	999	1 019	1 040	1 060
Taxes sur la publicité (art 7368)	630	685	699	713	727
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	3 893	3 971	4 050	4 131	4 214
Autres taxes (Autres articles chap 73)	80 955	0	0	0	0
Impôts et taxes (chap 73)	66 849	68 666	70 238	71 230	72 242
<i>Evol 73</i>	6,83%	2,72%	2,29%	1,41%	1,42%

- **Les dotations (chapitre 74)**

Les concours financiers de l'Etat :

Dans le cadre de la loi de finances 2022, le gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales et tient donc sa promesse de stabilité des dotations sur l'ensemble du mandat.

Dans le détail, la DGF sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Les communes d'outre-mer ne sont pas oubliées. Le gouvernement continue son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines. La

moitié du rattrapage restant à réaliser le sera en 2022. Un choix qui entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement.

Par ailleurs, le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme à minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation (voir supra).

Dotation forfaitaire :

L'enveloppe nationale sera à nouveau stabilisée en 2022. Mais la stabilité globale ne signifie pas stabilités individuelles.

La DGF forfaitaire varie à raison :

- D'un écrêtement annuel sur les communes les moins défavorisées en vue d'abonder les enveloppes de péréquation (DSU, ...),
- De la population : 130 €/habitant supplémentaire à Ajaccio.

Au regard des difficultés de prévision d'évolution des critères actuels et futurs (réforme des indicateurs financiers), il est décidé dans le cadre de cette analyse de reconduire le montant perçu en 2021 sur les exercices prospectifs.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) :

En 2021, Ajaccio était classée 602ème ville la plus défavorisée de France sur 1 039, étant entendu que les 2 premiers tiers sont éligibles à la DSU (rang limite : 693). La Ville devrait donc enregistrer une progression comparable à celle de 2021 soit 50 K€, à une nuance près : la loi « détourne » une partie plus importante de l'augmentation vers les DOM. Des incertitudes demeurent donc.

Idem que pour la dotation forfaitaire, il est proposé de reconduire le montant perçu en 2021 sur les exercices prospectifs. A noter qu'une baisse de cette dotation est légalement impossible.

La dotation nationale de péréquation (DNP) :

L'enveloppe nationale sera constante l'an prochain, comme depuis plusieurs années. La DNP est typiquement la dotation imprévisible d'une année sur l'autre de par les multiples effets de seuil qui entourent son calcul.

Avec ses 74 762 habitants au sens de la DGF, il est probable de basculer prochainement dans la strate supérieure des 75 000 – 100 000, laquelle est beaucoup plus riche en moyenne. Ajaccio sera donc jugé comparativement plus pauvres encore et donc mieux servie en DNP.

Toutes choses égales par ailleurs (i.e. avec les indicateurs financiers de 2021), ce changement de strate de population dopera la DNP d'environ 600 k€.

Techniquement, l'ajustement se fera en 2 exercices car il n'est pas possible de gagner plus de 20% de DNP d'une année sur l'autre.

Mais les modifications des indicateurs financiers non maîtrisés pour le moment ne permettent pas d'établir des prévisions fiables. Le montant 2021 est donc reconduit sur la prospective.

La Dotation générale de décentralisation (DGD) :

Cette dotation est stable (765 K€) et reconduite à l'identique sur les prochains exercices.

Les compensations fiscales

Les compensations ne sont pas modifiées en Loi de Finances. Les montants sont donc reconduits sur les exercices prospectifs

Les participations des partenaires financiers en fonctionnement

Le versement des allègements d'emprunts en intérêts attribués par l'ex Département de Corse du Sud ont pris fin en 2020, soit une perte de 986 000€.

Le volume des participations (CAF, CDC etc....) est estimé à 3,5M€ par an. Il s'agit de la moyenne des participations sur les 3 exercices précédents, grevées des subventions européennes (DAEI)

Synthèse Chapitre 74 :

Chapitre 74 en Keuros	2021	2022	2023	2024	2025
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	9 771	9 771	9 771	9 771	9 771
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	1 577	1 577	1 577	1 577	1 577
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	1 970	1 970	1 970	1 970	1 970
Total DGF	13 319	13 319	13 319	13 319	13 319
Evol DGF	-0,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
FCTVA (art 744)	36	37	38	39	39
DGD (art 746)	765	765	765	765	765
Participations département remboursement emprunts	0	0	0	0	0
Participations (art 747)	4 278	3 500	3 500	3 500	3 500
Total participations	5 079	4 302	4 303	4 303	4 304
Evol participations	-15,75%	-15,30%	0%	0%	0%
Compensations TFB Locaux industriels	612	612	612	612	612
Autres dotation (recensement + titres sécurisés)	41	64	64	64	64
Compensations TF (hors locaux industriels)	131	131	131	131	131
Compensation TH	38	38	38	38	38
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	822	845	845	845	845
Evol Compensations	-71,17%	2,78%	0,00%	0,00%	0,00%
Dotations	19 220	18 466	18 466	18 467	18 468
Evol 74	-16,82%	-3,93%	0,01%	0,01%	0,01%

- **Les produits des services (chapitre 70) :**

Cette prospective fait l'hypothèse d'une sortie de la crise sanitaire en 2022, tout du moins du point de vue de l'activité des services.

Il est donc prévu de faire évoluer la recette 2019 à l'inflation jusqu'en 2022, puis de majorer de 2% par an pour les exercices suivants

Par ailleurs, Les crèches de la ville accueillent des enfants des villages de la CAPA et, à la différence du périscolaire et des centres de loisirs, aucune compensation financière supplémentaire ne peut être demandée aux familles puisque nous devons appliquer le barème de la CNAF afin de bénéficier de la PSU.

Donc la ville supporte seule cette charge. Il a été délibéré en Conseil municipal fin 2021 de faire participer les communes. A savoir que 33% des enfants inscrits dans nos crèches sont domiciliés hors Ajaccio. Il est prévu une recette annuelle de près de 800 k€.

Il est proposé de mettre en place ce forfait communal pour les crèches à partir de Septembre 2022

Il est donc proposé dans cette prospective d'abonder le chapitre 70 de 200 K€ à partir de l'exercice 2022 (un trimestre), puis 800 000 euros à partir de 2023.

Enfin, la ville va faire l'acquisition du bâtiment de l'ancienne Direction régionale d'Orange au Diamant. Durant les deux premières années, les locaux seront toujours occupés par l'opérateur. Un loyer annuel de 360 000 euros sera versé à partir du 2^{ème} trimestre 2022 jusqu'à la fin de l'année 2023. Dès lors, les services de la ville investiront les locaux, libérant ainsi des surfaces louées pour un montant égal à partir de 2024.

Chapitre 70 (en Keuros)	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 70	7 271	8 131	8 894	8 704	8 878
<i>Evol 70</i>	31,51%	11,83%	9,38%	-2,13%	2%

Au chapitre 77, des produits de cessions immobilières sont prévues en 2021 :

Les ventes immobilières suivantes sont prévues en 2022 :

- Parcelle BK 62 et 114 (Privé) : 56 230€
- Parcelle CP 134 (Privé) : 396 000€

Soit un montant total de 452 230€

● **Synthèse des recettes de fonctionnement :**

Recettes réelles de fonctionnement	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuation de charges (chap 013)	255	255	255	255	255
<i>Evol 013</i>	-5,78%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits des services (chap 70)	7 270	8 131	8 894	8 704	8 878
<i>Evol 70</i>	31,51%	11,83%	9,38%	-2,13%	2,00%
Impôts et taxes (chap 73)	66 849	68 666	70 238	71 230	72 242
<i>Evol 73</i>	6,83%	2,72%	2,29%	1,41%	1,42%
Dotations et participations (chap 74)	19 220	18 466	18 466	18 467	18 468
<i>Evol 74</i>	-16,82%	2,78%	0,01%	0,01%	0,01%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	186	190	194	197	201
<i>Evol 75</i>	-54,06%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Total des recettes de gestion courante	93 782	95 708	98 048	98 855	100 045
<i>Evol Recettes de gestion courante</i>	2,06%	2,05%	2,44%	0,82%	1,20%
Produits financiers (chap 76)	370	370	370	370	370
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	324	452	0	0	0
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	1 212	200	200	200	200
Autres recettes d'exploitation	1 920	1 022	570	570	570
Total des recettes réelles de fonctionnement	95 702	96 730	98 617	99 425	100 615
<i>Evol RRF</i>	2,07%	1,07%	1,95%	0,82%	120%

B. Les dépenses de fonctionnement

Nous venons de prévoir des recettes de fonctionnement évoluant de +1,07% en 2022, il convient de prévoir une évolution des dépenses de fonctionnement en 2022 en deçà pour rehausser notre épargne. Ainsi une stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement est proposée au BP 2022 malgré une augmentation « imposée » de plus de 2% de la MS par rapport à 2021.

Prévision de volumes de dépenses de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement	2021	2022	2023	2024	2025
Frais juridique (stabilisation)	664	664	664	664	664
Nettoyage (art 6283) (Stabilisation poste COVID-19 en 2022 puis reprise à 2%/an)	1 833	1 833	1 870	1 907	1 945
Propreté urbaine, espace vert, naturel, parc et jardin : Evolution à 5%	597	627	658	691	725
Autres dépenses à caractère général : évolution à l'inflation / 2019 puis à 2% (- loyers à partir de 2024 – Orange)	11 069	11 772	12 007	11 888	11 765
Charges à caractère général (chap 011)	14 163	14 895	15 199	15 149	15 100
<i>Evol 011</i>	<i>9,72%</i>	<i>5,17%</i>	<i>2,04%</i>	<i>-0,33%</i>	<i>-0,33%</i>
RIFSEEP	251	1 000	1 500	1 515	1 530
Charges de personnel (évolution maîtrisée à 1%/an)	64 079	64 720	65 368	66 021	66 681
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	64 320	65 720	66 868	67 536	68 212
<i>Evol 012</i>	<i>0,71%</i>	<i>2,16%</i>	<i>1,75%</i>	<i>1,00%</i>	<i>1,00%</i>
Autres reversements (autres art 739) : Annulation, de la pénalité SRU à partir de 2023 à l'aide de subventions d'investissement à l'OPH	628	630	160	160	160
FPIC (art 739223)	0	0	0	0	0
Atténuation de produit (chap 014)	628	630	160	160	160
<i>Evol 014</i>	<i>19,39%</i>	<i>0,27%</i>	<i>-74,60%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
SDIS (évolution moyenne des 3 dernières années)	3 816	3 888	3 961	4 037	4 113
Syndicat mixte de la Parata	220	250	250	250	250
Admissions en non valeurs	3	20	20	20	20
Caisse des écoles (reversements des subventions « Cité éducative » en 2022 et 2023)	200	390	330	200	200
Ecole nationale de musique (évolution moyenne des 3 dernières années)	691	693	695	697	699
Halle des sports Palatinu	212	212	212	212	212
Subvention budget ANRU (rapatriement dans le budget principal en 2023)	679	188	0	0	0
Subventions aux associations (Stabilisation – des subventions en nature sont prévues (locaux Padules)	2 145	2 280	2 280	2 280	2 280
Autres charges de gestion courante – salaires élus (autres articles 65)	625	629	632	635	638
Autres charges de gestion courante (chap 65)	8 588	8 529	8 360	8 310	8 392
<i>Evol 65</i>	<i>4,07%</i>	<i>-0,68%</i>	<i>-1,98%</i>	<i>-0,59%</i>	<i>0,98%</i>
Total des dépenses de gestion courante	87 709	89 775	90 587	91 156	91 863
<i>Evol dépenses de gestion courante</i>	<i>2,51%</i>	<i>2,36%</i>	<i>0,90%</i>	<i>0,63%</i>	<i>0,78%</i>
Charges financières (art 66) – Intégration dette ANRU en 2024 et dette prospective – voir Recettes d'investissement)	1 916	1 825	1 925	1 722	1 515
<i>Evol 66</i>	<i>-8,04%</i>	<i>-4,74%</i>	<i>5,46%</i>	<i>-10,54%</i>	<i>-12,00%</i>
Charges exceptionnelles (chap 67)	2 353	500	500	500	500
Sous-total charges d'exploitation	4 268	2 325	2 425	2 222	2 016
<i>Evol charges d'exploitation</i>	<i>66,31%</i>	<i>-45,52%</i>	<i>4,29%</i>	<i>-8,36%</i>	<i>-9,3%</i>
Total des dépenses réelles de fonctionnement	91 978	92 101	93 012	93 4379	93 879
<i>Evol DRF</i>	<i>4,36%</i>	<i>0,13%</i>	<i>0,99%</i>	<i>0,39%</i>	<i>0,54%</i>

Les dépenses obligatoires sont les suivantes :

- **Remboursement des intérêts de la dette** : Cette projection prend en compte d'une part :
 - Le recours à 7,5 M€ d'emprunt par an en 2022,2023, 2024 et 2025 + un emprunt de 4,5M€ spécifique à l'acquisition du bâtiment Orange en 2022. En dehors de cette opération exceptionnelle source d'économie in fine pour la ville, le besoin de financement baisse sur la période prospective.
 - L'intégration de la dette de l'ANRU à celle du budget principal en 2023
- Les **contingents et participations obligatoires** (SDIS...)
- La **subvention d'équilibre au budget annexe de l'ANRU**, égale au remboursement des intérêts des emprunts affectés à ce projet jusqu'en 2023
- La **pénalité SRU** (autres reversements au chapitre 014) annulée en 2023 à l'aide des subventions d'investissement versées à l'OPH pour le développement des logements sociaux en Ville. A noter que le ratio « nombre de logements sociaux/moyenne strate » n'est pas favorable pour Ajaccio, notamment pour le calcul de la DSU. Pour maintenir l'épargne brute, il convient de développer des logements sociaux sur la Ville.
- La **masse salariale**.

Le travail engagé sur le contrôle des dépenses de fonctionnement

(14,895 M€ soutenable dans un scénario visant à atteindre un taux d'épargne vers 5% en 2022

En K Euros	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	95 702	96 730	98 618	99 425	100 615
Dépenses réelles de fonctionnement	91 978	92 101	93 012	93 379	93 879
Epargne brute	3 725	4 629	5 506	6 046	6 735
Taux d'épargne brut	3,89%	4,79%	5,68%	6,08%	6,69%

L'objectif des 4 prochains exercices est donc d'améliorer le taux d'épargne pour tendre vers 7% afin de permettre la réalisation des projets d'investissement présentés ci-après. Le besoin de financement (emprunts nouveaux – remboursement du capital des emprunts) doit rester négatif afin de poursuivre le désendettement de la commune.

Afin d'y parvenir, le financement extérieur est essentiel. La Ville d'Ajaccio propose ses projets ambitieux au PTIC, au Plan de relance et en recourant à l'emprunt.

Des dépenses de fonctionnement supplémentaires dégraderont les ratios de la ville sauf à trouver de nouvelles ressources. La ville doit travailler à retrouver le montant de subvention qui était le sien avant la création de la collectivité unique (le règlement des aides aux communes refondu en juin 2018 par la nouvelle collectivité unique a fait perdre près de 2 M€/an à la ville, de plus de la perte des allègements d'emprunt).

C. Prospective sur les dépenses d'investissement - Programmation Pluriannuelle des Investissements

Détermination de l'effort d'investissement soutenable : Calcul de l'équilibre du budget 2022.

<i>Dépenses obligatoires à couvrir</i>		<i>Ressources propres</i>	
Emprunts : Remboursement du capital	8 938	FCTVA	2 256
Viager OLLANDINI	70	Taxe d'aménagement	1 230
Participation M3E	28	ACA et Palatinu	110
Participation concession Cœur de ville	200	Dotations aux amortissements	4 098
		Ecritures COVID	310
		Cessions	426
		Prélèvement minimal	806
Total	9 236	Total	9 236

L'épargne brute prévisionnelle s'élève à 4 629 K€. Cette épargne brute doit couvrir les écritures d'ordre (4 098 + 310 + prélèvement minimal si nécessaire), soit 5 124 k€.

Il manque donc 585 K euros d'épargne brute en 2022 pour parvenir au petit équilibre budgétaire.

Il convient donc de reprendre le résultat du CA 2021 de 2 379 k€ (voir page 16) par anticipation pour l'équilibre du budget 2022.

BP 2022 en grandes masses :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles de fonctionnement	92 101	Recettes réelles de fonctionnement (y compris les cessions pour 426)	96 730
Dépenses d'ordre de fonctionnement	5 640	Résultat de fonctionnement N-1 (Non retraité)	2 379
Financement de l'investissement avec reprise anticipée du résultat	1 368		
Total Dépenses de fonctionnement	99 109	Total recettes de fonctionnement	99 109

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses obligatoires	9 236	Recettes d'ordre d'investissement	5 640
Charge nette des dépenses d'investissement soutenable + dépenses COVID étalée (853K)	8 758	Financement de l'investissement par la section de fonctionnement	1 368
		Ressources propres (FCTVA et Taxe d'aménagement)	3 486
		Emprunts	7 500
Total d'investissement	17 944	Total d'investissement	17 994

- **Le recours prospectif à l'emprunt**

Comme annoncé dans la partie traitant du fonctionnement l'intégration de la dette ANRU au budget principal est prévue au BP 2023.

Pour le financement de la programmation pluriannuelle des investissements, il est prévu d'emprunter 7,5 M€ par an. L'impact sur l'endettement est le suivant :

	Prospective				
	2021	2022	2023	2024	2025
Dettes en cours					
Capital Restant Dû (au 01/01)	73 525 811	72 660 501	89 233 807	86 841 902	84 070 054
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	8 899 122	8 937 645	9 346 921	9 380 800	8 350 514
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	8 033 812	12 000 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000
Prospective CRD (capital restant dû)	0		12 000 000	18 955 016	25 563 968
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	0		544 984	891 048	1 240 574
Capital Restant Dû avant remboursement	73 525 811	72 660 501	96 733 807	94 341 902	91 570 054
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	8 899 122	8 937 645	9 891 905	10 271 848	9 591 088
Capital restant dû au 31/12	72 660 501	75 722 856	86 841 902	84 070 054	81 978 966
Ratio de désendettement	19,5	16,4	15,5	13,9	12,2

La Ville (dette ANRU de 13.511 M€ incluse au budget 2023) se désendette entre 2023 et 2025 de 7 254.8 M€.

- **Les opérations en cours**

Les tableaux suivants présentent des **soldes** (Dépenses – subventions). Il s'agit de la charge nette supportable pour les BP 2022 et suivants. Il ne s'agit pas des dépenses réelles d'investissement.

Administration générale

Projet	Financement	Dépenses réalisées TTC	Recettes réalisées	Part Ville 2022	Part Ville 2023	Part Ville 2024	Part Ville 2025
Accessibilité des bâtiments	DSIL à hauteur de 450 000 € sur une assiette de 1 117 500 €HT	366	134	46	50	50	50
Etudes Cuisine centrale	Dotation école CDC à hauteur de 136 900€ sur une assiette de 273 800€HT	18	0	81	60	60	
Rénovation énergétique des bâtiments	Financement DSIL (40%) et DQ (40%) sur une assiette de 1400 000€TTC	316	230	95	95	95	151
Véhicules 2020	Dotation quinquennale CDC (40%) soit 60 400€ sur une assiette de 151 000€HT + Bibliobus	71	61	86	61		
Véhicules 2021	Dotation quinquennale CDC (40%)	264	88	51	100	73	
Véhicules 2022-2025	Dotation quinquennale CDC (40%)	0	0		50	300	350
Travaux bâtiments 2020	Dotation quinquennale CDC (40%)	865	315	155			
Travaux bâtiments 2022-2025	Dotation quinquennale CDC (40%)	0,00 €	0,00 €	80	200	200	200
Travaux proximité 2020 (Aires de jeux, cimetières, plantations)	Dotation quinquennale CDC (40%) et ANS sur le fitness parc des Salines	121	44	120	158		
Travaux proximité 2022-2025	Dotation quinquennale CDC (40%)	0,00 €	0,00 €	100	120	250	250
Panneaux Photovoltaïques	DSIL (40%) et DQ (40%)	0,00 €	0,00 €	80	167	167	200
Mise en sécurité des bâtiments	Dotation quinquennale CDC (40%) et/ou Fonds écoles (50%), DSIL (30%) et Caf (40%)	85	31	41	41	41	
Matériels COVID	DQ et Fonds écoles	0,00 €	0,00 €	125			
Etudes Miséricorde	Chartes urbaines CD à hauteur de 128 000 euros sur une assiette HT de 320 000 euros	107	35	80	105		
Total administration générale		2 120	937	1 140	1 207	1 236	1 221

Crèches

Projet	Financement	Dépenses réalisées TTC	Recettes réalisées	Part Ville 2022	Part Ville 2023	Part Ville 2024	Part Ville 2025
Travaux dans les crèches	Financements DQ CDC et CAF	134	137	38	38	38	38
Total crèches		134	137	38	38	38	38

Culture

Projet	Financement	Dépenses réalisées TTC	Recettes réalisées	Part Ville 2022	Part Ville 2023	Part Ville 2024	Part Ville 2025
Conservatoire de musique (mandat SPL)	Financements PEI et CDC	1 820	1 692	700	1 300	1 300	587
Cinéma Laetitia	Pas de financement. Montant de la subvention : 185 000€ TTC	34	0	137			
Espace exposition St Joseph	DQ et DRAC	0	0	0	50	75	
Bibliothèques « 3 Marie »	DQ et DRAC	0	100	80	145		
Total Culture		1 854	1 792	917	1 495	1 375	587

Eaux pluviales (hors GEMAPI – pouvoirs de police du Maire)

Projet	Financement	Dépenses réalisées TTC	Recettes réalisées	Part Ville 2022	Part Ville 2023	Part Ville 2024	Part Ville 2025
Actions PAPI	Financements Etat et OEC à hauteur de 544 000€ sur une assiette de 684 550€ HT	18	0	50	80	64	
Total		18	0	50	80	64	

Ecoles

Projet	Financement	Dépenses réalisées TTC	Recettes réalisées	Part Ville 2022	Part Ville 2023	Part Ville 2024	Part Ville 2025
Travaux programmés dans les écoles 2021 (récurrent)	Financement Dotation écoles CDC (50%)	410	186	74	0	0	0
Travaux programmés dans les écoles 2022-2025	Financement Dotation écoles CDC (50%) et DSIL (30%)	0	0	90	136	136	136
Total		410	186	164	136	136	136

Environnement

Projet	Financement	Dépenses réalisées TTC	Recettes réalisées	Part Ville 2022	Part Ville 2023	Part Ville 2024	Part Ville 2025
Etudes ré engraissement des plages	Financement Etat 80%	65	80	67	80	68	
Parc Berthault	Financement DSIL et DQ	0	0		90	184	73
Total		65	80	67	170	252	74

Sports

Projet	Financement	Dépenses réalisées TTC	Recettes réalisées	Part Ville 2022	Part Ville 2023	Part Ville 2024	Part Ville 2025
Tennis club Casone	30% CDC	0	0		150	177	
Travaux dans les équipements sportifs	40% DQ CDC + ANS sur le matériel sportif	105	33	100	124		
Total		105	33	100	274	177	0

OPAH Habitat

Projet	Financement	Dépenses réalisées TTC	Recettes réalisées	Part Ville 2022	Part Ville 2023	Part Ville 2024	Part Ville 2025
OPAH des Cannes	Financeurs multiples selon avancement des projets. Il s'agit donc d'un estimatif	518	47	100	150	150	150
Etudes pré-opérationnelles	Financements ANAH, banques des territoires et CAPA à hauteur de 187 250€ pour une assiette de 220 000€HT	70	24	40	26		
Subvention OPH / Pénalité SRU	Pas de financement mais évite la pénalité SRU en fonctionnement	450	0	450	450	450	450
Total		1 038	71	590	626	600	600

Patrimoine :

Projet	Financement	Dépenses réalisées TTC	Recettes réalisées	Part Ville 2022	Part Ville 2023	Part Ville 2024	Part Ville 2025
Eglise St Roch Beffroi	Financement CDC à hauteur de 36 345€ sur une assiette de 90 864€HT	0	0	0	50	14	
Programmes musées (Restauration) – 2019 - 2025	50% Fonds patrimoine CDC	209	7	41	50	100	100
Antiquarium Alban	Financement DSIL et ATC pour 949 000€ sur une assiette de 1 300 000€HT	933	359	400	227		
Concession Cœur de Ville (SPL Ametarra)	Pas de recette	2 254	1 517	Participation de 200 000 euros annuel comptabilisée dans le calcul du « petit équilibre » (versement au chapitre 27, à couvrir par des ressources propres)			
CIAP	Financement divers	244	244	100	130		
Casone	Financement DSIL à hauteur de 800 000€ pour une assiette de 1 100 000€	1 031	297	140	50	82	
Bibliothèque Fesch	Divers financeurs dont le loto du patrimoine (500K€ - Mécénat) pour un montant de 1 250 000€ sur une assiette de 1 724 400€HT	93	647	50	500	600	102
Canal de la Gravona	Fondation du patrimoine et	0	0	31	19		
Travaux Musée et Lazaret	Financement DQ (40%)	121	43	140	151		
Total		4 885	3 114	902	1 177	795	203

=

Voirie

Projet	Financement	Dépenses réalisées TTC	Recettes réalisées	Part Ville 2022	Part Ville 2023	Part Ville 2024	Part Ville 2025
Bd Mme mère	40% DQ CDC	876	318	60	33		
Traversée de Mezzavia	Financement CDC à hauteur de 2 240 000€ sur une assiette de 2 800 000€HT	1 567	498	350	261		
Cours Napoléon	Financement CDC à hauteur de 2 400 000 € sur une assiette de 3 000 000€HT	2 241	1 527	800	386 €		
Bd Charles Bonaparte	DSIL (220 000 euros) et DQ (40%)	0	0		100	65	
Programmes voirie 2020 - 2025	40% DQ	547	199	700	700	800	800
Bornes de contrôle d'accès	Financement DSIL à hauteur de 720 000€ sur une assiette de 900 000€HT	286	208	95	95		
PCRT	Financement DSIL et Capa à hauteur de 1 350 260€ sur une assiette de 1 955 000€	540	547	250	250	267	
Murs de soutènement	40% DQ CDC	272	77	70	80	80	23
Co-Maîtrise d'ouvrage CD /Ville	Pas de financement – Il s'agit d'une participation de la Ville aux travaux de la CDC	0	0	300	300	112	0
Total voirie		6 329	3 375	2 625	2 206	1 257	892

A ces programmes s'ajoutent une enveloppe en solde de 1 312 000 €/an pour l'investissement courant, hors travaux programmés en programmation pluriannuelle.

Synthèse finale de la prospective

En Keuros	CA	Prospective			
	provisoire	2022	2023	2024	2025
	2021				
Produit des contributions directes	39 634	40 972	42 385	43 215	44 062
Fiscalité indirecte	27 215	27 694	27 853	28 015	28 180
Dotations	18 220	18 466	18 466	18 467	18 468
Autres recettes d'exploitation	9 633	9 599	9 913	9 727	9 905
Total des recettes réelles de fonctionnement	95 702	96 730	98 618	99 425	100 615
Charges à caractère général (chap 011)	14 163	14 895	15 199	15 149	15 100
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	64 330	65 720	66 868	67 536	68 212
Autres charges de gestion courante (chap 65)	8 588	8 529	8 360	8 311	8 392
Intérêts de la dette (art 66111)	1 995	1 826	1 925	1 722	1 516
Autres dépenses de fonctionnement	2 901	1 130	660	660	660
Total des dépenses réelles de fonctionnement	91 978	92 101	93 012	93 379	93 880
Epargne brute	3 724	4 629	5 605	6 045	6 735
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	8 969	8 938	9 892	10 272	9 591
Epargne nette	-5 245	-4 308	-4 287	-4 223	-2 857
FCTVA (art 10222)	2 028	2 256	2 372	2 159	1 700
Emprunts	8 033	12 000	7 500	7 500	7 500
Autres recettes	13 184	8 960	9 525	7 697	5 364
Total des recettes réelles d'investissement	23 247	23 216	19 398	17 356	14 565
Sous-total dépenses d'équipement	20 486	14 107	15 088	13 098	8 172
Autres investissements hors PPI	28	4 798	28	28	28
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	8 969	8 938	9 892	10 272	9 591
Total des dépenses réelles d'investissement	29 483	27 843	25 008	23 398	17 791
Fonds de roulement en début d'exercice	5 984	3 472	3 475	3 470	3 474
Résultat de l'exercice	-2 512	3	-5	4	3 508
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 472	3 475	3 470	3 474	6 982

PARTIE 8 : Budgets annexes.

En complément du budget principal la municipalité gère quatre autres budgets, quatre budgets annexes dont ceux du Port et du Parking qui sont des régies avec l'autonomie financière.

1/ ANRU : Ce budget a été créé en 2015 pour plus de lisibilité sur la convention du Projet de Renouvellement Urbain.

Entre 2017 et 2021 le montant des travaux, dépenses d'équipements s'élève à plus de 63 M€. Ces travaux s'ajoutent aux dépenses d'équipements du budget principal.

Les opérations toujours en cours sur le budget de l'ANRU sont les suivantes :

- Passerelle et marché des Cannes (fin de chantier en 2022)
- Encaissement des recettes relatives aux opérations terminées (il y a du retard quant à l'instruction des demandes de versement)

Il est prévu pour 2022 1.5 M€ de dépenses et 0.95 M€ de recettes (délibération 2021/149 du 05 juillet 2021).

La dette sera basculée au budget principal dès que les opérations en cours seront comptablement clôturées (projection en 2023)

Il sera toutefois nécessaire de voter un dernier budget de clôture sans opérations réelles pour reprendre le dernier résultat et transférer les opérations patrimoniales. Ce budget dit de clôture est prévu pour 2024.

2/ Concernant la régie autonome du parking les exercices à venir, 2022 -2025, seront consacrés aux études et aux travaux relatifs à la rénovation et à l'extension du parking du Diamant (délibération 2021/333 du 20 décembre 2021).

Le cadencement des crédits de paiements sont prévus pour 0.1 M€ en 2022, 3 M€ en 2023, 6 M€ en 2024 et 3 M€ en 2025.

L'épargne nette dégagée de l'exploitation du parking permet à priori d'autofinancer le montant de l'emprunt de 12 M€.

3/ Au sujet du budget annexe de stationnement.

L'exercice 2021 s'est finalement équilibré sans recourir à une subvention de la ville contrairement à l'exercice 2020. Nous devrions retrouver dès 2022 nos niveaux de dépenses et de recettes d'avant crise.

4/ PORT : Le CA provisoire 2021 du port laisse apparaître un résultat global de 1 731 K€, après intégration des restes à réaliser. Une partie de ce résultat doit permettre en 2022 la réalisation de nombreux investissements qui à ce jour sont projetés à hauteur de 1 350 K€ (réhabilitation des façades, éclairage public du quai Marconajo, caméras de vidéo-surveillance, travaux d'aménagement du boulevard Charles Bonaparte, aménagement du toit terrasse, aménagements paysagers et divers du quai d'honneur, installation d'une machine à glace pour les pêcheurs et d'une machine à bio déchets pour les restaurateurs).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 16 février 2022,

Et après un large débat au cours duquel sont intervenus :

M. Jean- André Miniconi, M. Jean- François Casalta, M. Jean- Michel Simon,
M. Laurent Marcangeli, M. Pierre Pugliesi

PREND ACTE
Des orientations budgétaires, exercice 2022, telles qu'exposées ci-dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

A blue ink signature of Laurent Marcangeli is written over a circular official stamp of the Mairie d'Ajaccio. The stamp features a coat of arms and the text 'MAIRIE D'AJACCIO' around the perimeter.

Handwritten signature